

Préavis n° 674

Remplacement du système de ciblerie de la société de Tir de l'Arnon

Délégué municipal
M. Antonio Vialatte, Syndic

Grandson, le 29 janvier 2024

Table des matières

1. Préambule
2. Projet
3. Aspects financiers
4. Financement
5. Conditions du prêt et modalités de remboursement
6. Conclusions

1. Préambule

Depuis 1999, les tireurs sportifs et militaires de Grandson se rendent à Fiez pour s'entraîner et remplir leurs obligations. Le stand de Tête-Noire a été fermé à la fin du dernier millénaire et la société locale, les Amis du Tir de Grandson, a fusionné avec celle de la Sentinelle du Jura pour devenir l'actuelle Société de Tir de l'Arnon en 2004.

À cette occasion, les communes de Fiez, Giez et Grandson se sont conventionnées par rapport au financement des installations. Les collectivités publiques sont en effet tenues par l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service, notamment son article 7, de fournir des installations de tirs à leurs administrés soumis aux obligations militaires et de pourvoir à l'entretien de celles-ci. Les trois communes se partagent donc les différents investissements, au prorata du nombre d'habitants.

Le stand de tir de Fiez, mis en service en 1881, se situe sur le territoire de cette commune, tandis que Giez abrite la ciblirie, de l'autre côté de l'Arnon. Cette dernière est équipée de récupérateurs de balles depuis 2013. Il s'agit d'imposants caissons blindés situés derrière les cibles et récoltant les projectiles, empêchant ceux-ci de polluer la terre environnante.

La société compte actuellement 56 membres et a entamé les procédures pour remettre sur pied des cours destinés aux jeunes tireurs, dès 15 ans. En 2022, 112 tireurs militaires sont venus remplir leurs obligations annuelles à Fiez. Ils étaient 133 l'année dernière. En comparaison, Yverdon-les-Bains en a accueilli 243 et Champagne 48 en 2022.

2. Projet

Le stand de tir compte aujourd'hui six cibles vieillissantes. Les quatre premières ont en effet été mises en service en 1999 tandis que les deux dernières ont été acquises d'occasion et mises en service en 2010. Après 25 ans de fonctionnement, celles-ci commencent à montrer des signes de fatigue. La n°2 est sujette à de fréquents bugs informatiques tandis que la n°5 n'est plus capable d'opérer le basculement entre les deux sortes de cible (standard – A - et militaire - B). En outre, les appareils de commande ne supportent pas le rayonnement électronique émis par les smartphones ; la présence d'un appareil à proximité provoque le redémarrage du programme et la perte des résultats du tireur. Enfin, le fournisseur, l'entreprise Sius, n'assure plus aucune réparation ni entretien sur ce modèle depuis 2018.

Dans ce cadre, le comité de la société a demandé des offres aux deux seules compagnies capables de fournir des systèmes équivalents : Sius et Polytronic. Les devis comprennent le changement des cadres des cibles, des moniteurs et des détecteurs de départ de coups, le renouvellement des centrales de commande avec imprimante et de la centrale de contrôle avec installations électroniques et électriques, de nouveaux logiciels de gestion et de calcul, les différents câblages et l'installation de tous ces composants. Ces travaux, qui ne prendront que quelques jours, se feront durant la pause de juillet 2024.

La société mettant déjà en œuvre un système fourni par Sius, elle a opté pour l'offre de cette dernière, d'autant plus qu'elle était légèrement moins onéreuse.

Ces différentes installations permettront, outre la pérennisation de l'activité des tireurs, une plus grande numérisation des résultats, et donc un gain de temps administratif pour les secrétaires bénévoles. Actuellement, ces derniers doivent saisir manuellement tous les résultats, imprimés par les centrales de commandes.

Une diminution du nombre de cibles n'a pas été envisagée par le comité, étant donné que le nombre de membres et de tireurs militaires croît régulièrement depuis 2018.

3. Aspects financiers

Le coût total de ce renouvellement est estimé à CHF 108'000.-, TVA 8.1% incluse.

Installations de tir - remplacement de 6 cibles	HT	TVA	TTC
Système de cibles électroniques	93 504	7 574	101 078
PC Portable pour gestion	1 391	113	1 504
Installation et mise en service ligne 300 m	4 500	365	4 865
Déplacements	720	58	778
Total	100 115	8 109	108 224

4. Financement

Le comité de la société a proposé de financer une partie de cet investissement comme suit :

- Fonds propres CHF 15'000.-
- Emprunt sans intérêt auprès des communes CHF 15'000.-
- Recherche de fonds effectuée par le comité
auprès de différentes fondations et collectivités publiques CHF 3'000.-

Le Fonds du Sport Vaudois n'entre pas en matière quant à un financement, étant donné que la loi stipule que cette charge incombe aux communes. Cette fondation ne soutient que les projets qui ne profitent pas d'un financement prévu par la législation.

Le prêt sans intérêt se partagerait à hauteur de CHF 11'000.- pour Grandson et CHF 2'000.- pour chacune des deux autres communes. La société s'engage à rembourser cet emprunt à hauteur de minimum CHF 2'000.- par année, répartis entre les trois collectivités publiques.

Le solde du financement, soit CHF 75'000.-, se répartirait comme suit entre les différentes communes, à partir d'une base de CHF 17.67 par habitant :

- Grandson 3'358 habitants CHF 59'300.-
- Fiez 436 habitants CHF 7'700.-
- Giez 450 habitants CHF 8'000.-

Ces montants, qui ont été arrondis, seraient fournis à fonds perdus par les communes. Fiez et Giez ont déjà accepté ces financements via leurs budgets 2024 respectifs.

Ce montant sera financé par la trésorerie courante.

A partir du 1^{er} janvier 2024, suite à la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les durées d'amortissement des immobilisations doivent être appliquées selon les catégories définies par MCH2.

Contrairement à avant, ces durées ne seront plus incluses dans les conclusions mais uniquement mentionnées dans le corps des préavis. Cette modification résulte du fait que les durées d'amortissement sont désormais obligatoires et ne relèvent plus d'une décision politique. À partir de 2024, l'amortissement des immobilisations devra suivre le tableau des durées obligatoires basées sur des périodes d'utilisation économique courantes.

Conformément à ces nouvelles durées d'amortissement valables dès le 1^{er} janvier 2024, la durée d'amortissement est fixée à 10 ans. Les futurs amortissements annuels seront donc de CHF 6'000.- à partir du budget 2025.

5. Conditions du prêt et modalités de remboursement

Le montant du prêt est fixé à CHF 11'000.- tel qu'expliqué précédemment.

Du fait des objectifs de la société de Tir de l'Arnon, qui englobent la promotion du tir, qu'il soit à des fins militaires ou sportives, ainsi que la valorisation de la camaraderie, la Municipalité recommande l'application d'un taux d'intérêt nul, similaire à celui appliqué pour les prêts accordés à d'autres sociétés locales. Cette mesure n'affectera pas négativement les finances de la Commune, car le financement du prêt sera assuré par les fonds disponibles de la trésorerie courante.

Le prêt octroyé par la Commune aura une durée maximale de 10 ans.

6. Conclusions

Bien que cet investissement découle d'une obligation légale, la Municipalité tient à continuer à soutenir ses différentes sociétés locales, culturelles comme sportives. Elle souhaite également conserver ce « service » de proximité, évitant aux citoyens astreints de devoir se déplacer pour accomplir leurs tirs militaires.

De ce fait, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis n° 674 relatif au remplacement du système de ciblerie de la société de Tir de l'Arnon

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à participer au financement du remplacement du système de ciblerie de la société de Tir de l'Arnon tel que décrit dans le préavis n° 674;

